

Décision

Générale

colonial

Décision n° 40-478-1936 Promotion

n° 40-478-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date de publication
8 septembre 1936

Date du numéro
30 septembre 1936

TEXTE INTÉGRAL

M. Gnanadicom, contrôleur après deux ans du cadre local des P, T. T., qui a réuni au 16 octobre 1935 les conditions d'ancienneté et de séjour colonial exigées par l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 1928, est promu contrôleur après quatre ans à compter de cette date. Toutefois, cette promotion ne comportera d'effet pécuniaire qu'à compter du 20 juin 1936.